
Lettre du commissaire des guerres Widenlöcher au député Rühl exposant la difficile situation des prisonniers français à Mayence, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du commissaire des guerres Widenlöcher au député Rühl exposant la difficile situation des prisonniers français à Mayence, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 21-22;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34260_t1_0021_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

première levée, et du citoyen Girardon, son chef;

2°. L'insertion du certificat du général de brigade Aubugeois au bulletin;

3°. Le renvoi aux comités de la guerre et de salut public, de la question de savoir s'il ne convient pas de maintenir ce bataillon dans la formation actuelle (1).

Ces trois propositions sont décrétées.

[Landau, 18 niv. II] (2)

« Le soussigné, général de brigade, employé à l'armée du Rhin, certifie que le 1^{er} bataillon de nouvelle levée du district de Chaumont s'est toujours comporté dans toutes les affaires que nous avons eues avec l'ennemi, avec toute la fermeté de bons républicains, qu'à l'affaire de Vettesweiller, il a chargé l'ennemi qui lui était supérieur en nombre, à Ingwiller il a montré beaucoup de courage, au Queisberg dès avant Wissembourg, il a attendu de pied ferme la cavalerie ennemie qui venait le charger et l'a forcée par sa bonne contenance et son feu de file à rétrograder, j'atteste donc que le bataillon a toujours bien mérité dans toutes les affaires où il s'est trouvé; j'atteste de plus que l'on doit de grands éloges à son chef le citoyen Girardot qui, par son talent et son patriotisme a formé dans aussi peu de temps un bataillon bon à présenter à l'ennemi. »

Le général de brigade AUBUGEOIS.

46

Un membre [RUHL] fait lecture d'une lettre écrite de Mayence par Widenlöcher, commissaire des guerres, qui expose l'état malheureux des prisonniers français détenus dans cette ville (3).

RUHL. Je réclame la parole au nom des mille Français détenus à Mayence, et pour communiquer à la Convention une lettre que je viens de recevoir de l'un de mes amis, qui depuis cinq mois essuie, ainsi que ses frères, les rigueurs du roi de Prusse. La voici : (4)

[Mayence, 2 niv. II] (5)

« Citoyen Représentant et ancien ami !

Je t'ai dit dans le temps, ancien ami, que j'ai passé du civil au militaire, ayant été nommé commissaire des guerres au mois de février dernier; je t'ai dit qu'ayant été employé à l'armée des Vosges et notamment à Mayence pendant le siège, j'ai bien échappé au danger du bombardement, mais que par un événement imprévu j'ai été retenu en ladite ville à titre d'otage.

(1) P.V., XXX, 206, 207. Minute de la main de Monnel (C 290, pl. 903, p. 1). Décret n° 7772. Reproduit dans *Débats*, n° 498, p. 162; *M.U.*, XXXVI, 173; *C. Eg.*, n° 530; *Ann. patr.*, p. 1765.

(2) C 290, pl. 903, p. 7.

(3) P.V., XXX, 207.

(4) *Mon.*, XIX, 333.

(5) Texte original (C 290, pl. 903, p. 9). Reproduit, sauf variantes de détail, dans *Mon.*, XIX, 333. Mention dans *Débats*, n° 496, p. 114.

Depuis la sortie des Français de cette malheureuse ville de Mayence, je n'ai cessé d'écrire et d'envoyer des mémoires tant au commissaire ordonnateur Blanchard qui a su partir et me sacrifier; au commissaire du pouvoir exécutif Simon; à la Société des Amis de la Liberté, qu'aux députés de la Convention Merlin, Reubell, St Just, Lebas, et à toi, mon ancien ami! j'ai envoyé à tous le tableau affligeant du sort malheureux des Français restés à Mayence, les uns par devoir, et les autres par force, mais toutes les lettres, tous les mémoires accompagnés des pièces probantes ont resté sans réponse et sans consolation.

Nous sommes cependant des Français dignes de porter ce nom, et nous sommes attachés de cœur et d'affection à la République. Nous désirons d'être utiles à notre Patrie, partager les peines et fatigues de nos frères et combattre avec eux pour la cause de notre heureuse liberté; mais une malheureuse arrestation nous retient ici, comme tu le sais, les uns à titre d'otages en vertu de l'art. 6 de la capitulation du 23 juillet d', et les autres notamment les malades et officiers de santé jusqu'à remboursement des sommes avancées par le roi de Prusse pour l'entretien de ces malheureuses victimes de Mayence.

Le 8 oct. dernier j'ai dressé un tableau de notre position et de nos besoins et ce tableau doit avoir été remis au Ministre par le commissaire des guerres Chaney que le général Doyré envoya pour cet effet à Paris moyennant une permission qu'il obtint du roi de Prusse; et ni led. commissaire, ni le Ministre, ni autre personne ont daigné répondre à mon triste exposé.

Tu m'as connu avant que la confiance des vrais citoyens t'envoya à l'assemblée législative malgré tes ennemis, et mon patriotisme m'a valu ton estime et ton amitié. Tu sais que l'une et l'autre m'était bien chère. Eh bien! mon ancien ami, je suis un bien plus ardent républicain que j'étais constitutionnel; j'occupe une place de confiance, je n'ai point trahi ni ma patrie, ni mes pairs; je me suis rendu utile ici et l'on peut, je dis plus, l'on doit me croire, quand j'expose et quand je dis que jamais il a existé une position plus malheureuse, plus cruelle que celle des Français restés à Mayence.

A quoi tient-il? Nous somme instruits par le commissaire Simon que la Convention a décrété en notre faveur le 7 sept. dernier et que le Ministre a ordonné l'exécution. Cependant on nous laisse à la merci, on nous abandonne à nous mêmes après avoir quitté nos familles, sacrifié nos biens et exposé mille fois notre vie en combattant pour la liberté et notre Patrie. Le roi de Prusse nourrit faiblement les malades à l'hôpital et il dit, pour surcroit de malheur: *par commisération et par humanité; et moi, ainsi que bien d'autres qui ne touchons rien, avons été obligés de vendre nos chevaux et nos effets pour vivre.*

Je reviens donc encore à toi, mon ancien ami! et te prie instamment de prendre à cœur la malheureuse situation d'environ mille Français qui tous brûlent d'envie de servir leur Patrie. Rappelle à la Convention que le seul Patriotisme empêche ces valeureux Français de se livrer au désespoir; expose lui qu'il est temps que l'on s'occupe de notre délivrance pour ne pas exposer la majeure partie à la mort la plus

malheureuse. Sois notre libérateur ! et nous répéterons les cris de Vive la République, Vive la Convention nationale qui a donné une nouvelle preuve de sa justice envers des Français qui ne jurent que d'être fidèles à leur Patrie ».

WIDENLÖCHER.

RUHL. Je demande que la Convention décrète :

1° Que le ministre de la guerre sera tenu de répondre par écrit, dans les 24 heures, s'il a mis à exécution le décret du 7 septembre dernier, relatif aux Français détenus à Mayence;

2° Qu'il sera également tenu de déclarer par écrit si le tableau de la situation affligeante de ces citoyens, que le commissaire des guerres Chaney devait lui remettre, lui a été remis, et pourquoi il n'y a point eu égard;

3° Que les représentants du peuple près l'armée du Rhin et de la Moselle seront chargés d'écrire au nommé Oberndorf, principal ministre du despote palatin, et à la régence de ce vil scélérat, embéguiné d'une mitre électorale, que si dans trois fois vingt-quatre heures les banquiers de leur maître à Francfort n'ont payé au roi de Prusse la somme qu'il exige des Français détenus à Mayence, les villes, bourgs, villages et hameaux des grands bailliages de Kreutznach et d'Alzey, qui sont en nos mains, seront réduits en cendres;

4° Que ces représentants demeureront également chargés de faire conduire dans l'intérieur de la République toutes les subsistances et comestibles, tant en vin que grains et bestiaux, de même que le linge et autres meubles transportables et précieux qui se trouvent dans les grands bailliages et Lautreck, de Kaiserslautern et de Neustadt;

5° Que cette mesure s'étendra sur toutes les terres et possessions des petits princes, comtes et nobles d'Empire, enclavées dans ces grands bailliages, principalement sur le comté de Falkenstein, appartenant à l'empereur;

6° Que le grand-bailliage de Guermersheim sera sans délai municipalisé et joint au district de Landau;

7° Que la vengeance nationale commence à se déployer en mettant le feu à tous les châteaux de ces contrées, à commencer par celui de l'électeur de Mayence à Worms, qui a si longtemps servi de repaire à l'infâme Condé et à ses complices (1)

REUBELL. J'appuie les propositions de Ruhl, quoiqu'elles ne regardent pas toutes nos frères infortunés de Mayence. Ce n'est pas la première fois que la Convention nationale et le comité de salut public ont été saisis des plaintes de ces malheureux; déjà le commissaire des guerres Chaney a présenté des réclamations à l'assemblée. Je demande que toutes les propositions de Ruhl soient adoptées.

MERLIN (de Thionville). Je demande le renvoi de la proposition dangereuse, exécration même, de mon collègue Ruhl, au comité de salut public. Ce qui était bon contre les brigands de

la Vendée, qu'il fallait chasser de leurs repaires, n'est pas praticable dans le pays envahi, surtout tant que l'ennemi est sur nos frontières.

*** Je demande qu'on mette enfin un terme à la captivité de nos frères. Je sais que le projet de ceux qui les font ainsi souffrir est de les engager à servir dans l'armée de Condé. Quant aux propositions de Ruhl, j'en demande le renvoi au comité de salut public.

RUHL. Je n'ai point demandé qu'on mît le feu aux cabanes, au contraire; mais je demande qu'on détruise les châteaux, repaires infâmes des brigands qui nous font la guerre.

DELACROIX. Oui, oui, guerre immortelle aux châteaux.

REUBELL. Je demande la parole pour un fait. C'est que les châteaux de ces princes mitrés nous sont maintenant fort utiles; ils nous servent d'hôpitaux: conservons-les tant que nous en aurons besoin.

BOURDON (de l'Oise). Citoyens, le 16 septembre, un décret ordonna au ministre de la guerre de délivrer nos frères de Mayence; ce décret est demeuré sans exécution. Il y a six semaines que, sur de nouvelles plaintes qui vous furent présentées, vous mandâtes le ministre à la barre pour lui faire rendre compte de sa conduite; trop indulgents et croyant qu'à l'avenir il ferait son devoir, vous lui accordâtes sa grâce: eh bien! citoyens, qu'a-t-il fait depuis cette époque? Rien. Nos frères gémissent encore sous le joug d'un despote. Il faut qu'ils sachent enfin, ces hommes qui affichent un luxe effronté, qu'ils ne sont que les commis de la nation, et qu'ils lui doivent une obéissance aveugle. Que signifient donc ces retards qu'on apporte à la délivrance de nos frères? Voudrait-on les empêcher de dire ce qui s'est passé à Mayence? La conduite du ministre de la guerre me donne ce soupçon. Je demande que le comité de salut public la scrute avec attention.

Quant aux propositions de Ruhl, je viens d'entendre dire que nous n'avions pas le droit de brûler les châteaux des tyrans qui nous font la guerre. Je ne sais pas si cela est vrai; tout ce que je sais, c'est que, lorsque les Prussiens ont envahi notre territoire, ils ont brûlé la cabane du pauvre et fait périr les enfants en bas âge. Je sais que le projet de Ruhl a besoin d'être mûri; mais la représaille est un droit de la guerre: nous respecterons la cabane du laboureur, mais nous détruirons le château de l'opulence et de la scélératesse.

Je demande en terminant que le comité de salut public éclaire la conduite tortueuse, et, j'ose le dire, scélérate du ministre de la guerre, qui, depuis cinq mois, laisse gémir nos frères dans la captivité. L'humanité de l'assemblée doit être révoltée d'une pareille négligence.

MERLIN (de Thionville). C'est pour ménager les chaumières que je demande l'examen de votre motion. Vous devez pressentir mes motifs; vous ne me les ferez pas dire; vos propositions sont doublement impolitiques: le ministre n'est pas l'ami sans doute de la garnison qui défendit courageusement Mayence; il suffit d'en avoir été pour n'obtenir aucun grade. Il n'a pas plus

(1) Texte de la main de Ruhl (C 290, pl. 903, p. 8). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 333; *Débats*, n° 496, p. 114. Extrait dans *J. Perlet*, p. 475; *J. Sablier*, n° 1105; *J. Lois*, n° 488.